Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260116-DEC2026_02-DE

Dinan Léhon

DECISION DU MAIRE N° 2026-2

Objet : Virements de crédits de chapitre à chapitre / 2025 – VIRSPE n°8

Le Maire de DINAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 13 mars 2025, portant sur l'adoption du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 558 668,43 euros
- section d'investissement : 7,5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1 036 382,65 euros

Le solde des enveloppes de fongibilité avant cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 556 768,43 €
Investissement	869 087,36 €

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de procéder aux virements de crédits suivants

Budget	Section	Nature	Chapitre	Montant
Principal	Fonctionnement	60632	011	-2 000 €
Principal	Fonctionnement	65888	65	+2 000 €

Envoyé en préfecture le 19/01/2026
Reçu en préfecture le 19/01/2026
Publié le
ID : 022-200076578-20260116-DEC2026_02-DE

Le solde des enveloppes éligibles à la fongibilité après cette décision est le suivant :

Section	Solde de l'enveloppe de virements de crédits autorisés au titre de la fongibilité
Fonctionnement	1 554 768,43 €
Investissement	869 087,36 €

Décision à transmettre au contrôle de légalité / doit être certifiée exécutoire
L'ordonnateur doit rendre compte de cette décision de virement de crédits au conseil lors de sa plus proche réunion.

A Dinan, le 16/01/2026

Le Maire,
Didier LECHIEN

